

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

CCAS N° 2026.04.03

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NERS**

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES			Le 27 avril 2026, à 18h00 le Conseil d'Administration du CCAS de NERS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances. Sous la présidence de : Monsieur Patrice PUPET, Président.
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	
11	11	11	
DATE DE LA CONVOCATION			Présents : Patrice PUPET, Isabelle ARCIDIACO, Grégoire COULET, Martine FRANKEL, Jacky VIALLET, Anne GESSELLE, Véronique RAPARII, Nathalie EVESQUE.
14 avril 2026			
DATE D'AFFICHAGE			Absents excusés : Christine MARTINEZ, Alain APARISI, Fanny CHACON. Absents : Quorum : 8 présents, 11 votants. Madame Christine MARTINEZ a donné procuration à Monsieur Jacky VIALLET. Monsieur Alain APARISI a donné procuration à Monsieur Patrice PUPET. Madame Fanny CHACON a donné procuration à Madame Anne GESSELLE. Secrétaire de séance : Madame Isabelle ARCIDIACO.
14 avril 2026			
OBJET DE LA DELIBERATION			
<u>Constatation et affectation du résultat de l'exercice 2025</u>			

Le conseil d'administration, réuni sous la présidence de Monsieur Patrice PUPET, à l'unanimité,

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
Investissement	0.00 €		0.00 €	0.00 €
Fonctionnement	4 589.78 €	0.00 €	+ 346.58 €	4 936.36 €

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement
délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et
doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	4 936.36 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	4 936.36 €
Total affecté au c/1068 :	0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter	0.00 €

Certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
ARCIDIACO Isabelle



Le Président de séance,
PUPET Patrice



Le Président

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du CCAS de Ners, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.